République du BENIN
****
Présidence de la République
****

Agence de Développement de Sèmè City

SÈMÈ CITY

BON A LANCER
CCMP/PR

DOSSIER DE PRESELECTION

POUR LA PASSATION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Nom du projet : Projet d'appui à l'opérationnalisation du pôle régional de Sèmè City

Objet : Sélection d'un cabinet pour réaliser les études de mobilité du campus de Ouidah

Émis le : 07 MARS 2025

Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Présidence de la République
BON A LANCER
Retiré le 07/03/2025
Nom HOUNKANLINKPE
Prénom
Signature

Avis à manifestation d'intérêt N° *PI_DPSI_100641*

Source de financement : *Union Européenne*

Gestion : *2025*

Imputation budgétaire : *05500201323023000200030710942639 1*

Accord de prêt : *NDCI AFRICA 2024/456-024*

Le Délégué de Contrôle
Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Présidence de la République
KPADONOU D. Mactalbert
Administrateur des Services Financiers

Mars 2025

République du BENIN
****
Présidence de la République
****
Agence de Développement de Sèmè City

SÈMÈ CITY

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Projet : *Agence de Développement de Sèmè City*

Objet : *Sélection* d'un cabinet pour réaliser les études de mobilité du campus de Ouidah

Référence du marché : *PI_DPSI_100641*

Avis N° : 005/*ADSC/DG/PRMP-DPSI/SP-PRMP/2025 du* 07 MARS 2025

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au Plan de Passation des Marchés Publics de l'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC), publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 28 février 2025.
2. L'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget, des fonds de l'Union Européenne afin de financer le projet d'appui à l'opérationnalisation du pôle régional de Sèmè City, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer les paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à la **sélection d'un cabinet pour réaliser les études de mobilité du campus de Ouidah.**
3. La mission du cabinet consiste à définir une stratégie de mobilité urbaine et d'accessibilité du campus de Sèmè City à Ouidah en mettant l'accent sur une mobilité douce au sein du campus.
4. Le délai de réalisation de la mission est de ***quatre (04) mois***.
5. Les cabinets intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste d'*au moins cinq (05) et au plus huit (08)* candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité Contractante. Les candidats

BON A LANCER
CCMP/PR

short-listés doivent remplir les critères d'éligibilité et les règles d'origine de l'Union Européenne relatives au règlement de l'UE2021-947 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale- Europe dans le monde (IVCDCI)[2].

La liste restreinte doit contenir au moins deux (02) candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis[1]. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'Autorité Contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de **« Meilleur rapport qualité-prix » (Sélection Fondé sur la Qualité et le Coût (SFQC).**

9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'Autorité Contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère[2]	Sous-critères d'évaluation et note[3]	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. **Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations**	10	Être un cabinet ou un bureau d'études spécialisé dans la réalisation des études de mobilité. Inscription du domaine d'activité ci-dessus sur le RCCM ou les statuts ou tout autre document justifiant l'existence juridique du cabinet : **10 pts** Non inscription du domaine sur le RCCM ou les statuts ou tout document justifiant l'existence juridique du cabinet/non justification des expériences avérées dans le domaine de la mobilité urbaine : **0 point**	Inscription du domaine sur le RCCM ou les statuts ou tout autre document justifiant l'existence juridique du cabinet, ou disposer des expériences avérées dans le domaine de la mobilité urbaine.

BON A LANCER
CCMP/PR

[1] La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

2. **Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations des dix dernières années (2015 à 2024) et de l'année en cours 25 points.**	25	• **Pour les anciens cabinets/firmes** Avoir réalisé au moins quatre (04) expériences prouvées dans le domaine de la mobilité : **6,25 points par mission prouvée) pour un total de 25 points.** • **Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence** Le chef de mission proposé doit avoir réalisé en qualité de chef de mission au moins quatre (4) missions dans le domaine de la mobilité. **6,25 points par mission prouvée) pour un total de 25 points.**	• ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Originales ou copies légalisées ou copies certifiées conformes à l'originale des attestations de bonne fin d'exécution, attestation de bonne exécution, attestation de service fait, (ou tout autre preuve justifiant la bonne exécution de la référence concernée) appuyées dans un cas ou dans un autre des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** Originales ou copies légalisées ou copies certifiées conformes à l'originale des attestations/certificat justifiant les références de l'expert proposé, appuyées dans un cas ou dans un autre des attestations de service fait, de bonne fin d'exécution, (ou tout autre preuve justifiant la bonne exécution du marché concerné) (copies simples)

BON A LANCER
CCMP/PR

3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des dix dernières années (2015 à 2024) et de l'année en cours 50 points	50	• **Pour les anciens cabinets/firmes** - Avoir exécuté au moins une mission d'étude de mobilité urbaine : **15 points** - Avoir exécuté au moins une mission d'étude de mobilité urbaine dans le cadre du Programme d'Actions du Gouvernement du Bénin ou ou pour un projet un projet d'envergure comparable au projet Sèmè city : **35 points** • **Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence** Le chef de mission proposé doit avoir réalisé en qualité de chef de mission : - au moins une mission d'étude de mobilité urbaine : **15 points** - au moins une mission d'étude de mobilité urbaine dans le cadre du Programme d'Actions du Gouvernement du Bénin ou pour un projet d'envergure comparable au projet Sèmè city : **35 points**	• ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Originales ou copies légalisées ou copies certifiées conformes à l'originale des attestations de bonne fin d'exécution, attestation de bonne exécution, attestation de service fait, (ou tout autre preuve justifiant la bonne exécution de la référence concernée) appuyées dans un cas ou dans un autre des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** Originales ou copies légalisées ou copies certifiées conformes à l'originale des attestations/certificat justifiant les références de l'expert proposé, appuyées dans un cas ou dans un autre des attestations de service fait, de bonne fin d'exécution, (ou tout autre preuve justifiant la bonne exécution du marché concerné) (copies simples)
4. **Organisation technique et managériale du cabinet/firme**	05	- Organisation technique du cabinet : **2,5 points** - Organisation managériale du cabinet : **2,5 points**	Note de présentation du Cabinet/firme y compris son organigramme
5. **Liste du personnel**	10	- Liste du personnel : **5**	Liste du personnel et copie

BON A LANCER
CCMP/PR

professionnel à affecter à la mission : Un chef de mission expert (bac+5) spécialisé dans le domaine de la mobilité (transport logistique,....). –		**points** - Diplôme du chef de mission : **5 points**	simple des diplômes
TOTAL	100		

BON A LANCER CCMP/PR

NB : ***On entend par « projet d'envergure comparable au projet Sèmè City », les projets dont les activités ont un impact économique, social et culturel à une échelle internationale.***

La note minimale requise pour être présélectionné est de 65 et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08). Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, la liste restreinte est constituée quel que soit le nombre de candidature reçu à l'issue d'une relance ou après consultation de cabinets qualifiés comme décrit au point 9 du présent AMI

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *la Personne responsable des marchés publics ou son mandataire ; E-mail :* ***sc.prmp@semecity.com*** et prendre connaissance des documents de présélection au *secrétariat permanent des marchés publics : l'Agence de Développement de Sèmè City, domiciliée à DJOMEHOUNTIN immeuble SÈMÈ ONE à Cotonou, Tél : (+229) 21 36 88 15,* tous les jours ouvrables de 08 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes **(heure locale)**/ou sur le site web : *www.semecity.bj*

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du ..... 11 MARS 2025 ....*2025, tous les jours ouvrables de* 08 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes **(heure locale)**. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **Secrétariat permanent des marchés publics *à l'Agence de Développement de Sèmè City, domiciliée à Djominhountin, Immeuble Sèmè One à Cotonou***. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par messagerie. Ce dossier peut être téléchargé *sur le site web : www.semecity.bj ou* obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche[1] de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

BON A LANCER
CCMP/PR

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : *Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement de Sèmè City, domiciliée à DJOMEHOUNTIN immeuble SEME ONE Cotonou au plus tard le* ..... 21 MARS 2025 ..... *à 10 heures précises,* ***heure locale***. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire**. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

    Les manifestations d'intérêt versions physique et électronique seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : ***Salle de réunion de l'Agence de Développement de Sèmè City le*** 21 MARS 2025 ***à 10 heures 30 minutes heure locale***.

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

    Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

    Ce recours doit être exercé dans les *cinq (05)* jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les *cinq (05)* jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

    La décision *de la Personne Responsable des Marchés Publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03)* jours ouvrables après sa saisine.

    En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus deux (02) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à

l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Cotonou le, 07 MARS 2025

Mondoukpè H. FADONOUGBO
PRMP/ADSC

BON A LANCER
CCMP/PR